



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DES VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON D'EPINAL 1

MAIRIE
DE CHANTRAINE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux le Seize Juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Maison Charles Grandemange sous la présidence de Monsieur Marc BARBAUX, Maire.

Convocation en date du 07/06/2022 affichée le 07/06/2022

Etaient présents : Monsieur Marc BARBAUX, **Maire**, Mesdames Brigitte GILLE, Sandrine HINGRAY, Audrey HUSSON et Messieurs Michel AUBERT, Jean-Daniel BOXBERGER, Jean-Pascal VALDENNAIRE, **Adjoint**, Madame Elise COLIN, **Conseillère Municipale déléguée**, Mesdames Marie-Noëlle DUMARTIN, Anne-Marie GIRARDIN, Charlotte GOTTMANN, Marie-Laure MULOT, Anne VIGUIER et Messieurs Clément CLAUDEL, Patrick DORGET, Gérard HUMBLLOT, Max RICHARD, **Conseillers municipaux**.

Etaient excusés : Mesdames Agnès BOUDOT (pouvoir à M. BOXBERGER), Martine OHNIMUS (pouvoir à Mme GILLE) et Messieurs Sébastien BAUR (pouvoir à M. BARBAUX), Mickaël ROBERT (pouvoir à M. AUBERT).

Etaient absents : Messieurs Jacques CHAPON et Slim HARDIAL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Nombre de conseillers en exercice : 23
Nombre de conseillers présents : 17 - Nombre de conseillers votants : 21

Madame Charlotte GOTTMANN a été désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté à l'unanimité.

N° 9 - Divers domaines de compétences des communes - Publicité des actes de la collectivité.

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu l'article L 2131-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la réforme de la publicité des actes des collectivités a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique.

Il ajoute que les communes de moins de 3500 habitants peuvent néanmoins choisir, par délibération, un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage,
- 2° Soit par publication sur papier, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat,
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

.../...



Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

*Publicité des actes de la commune par publication papier,
dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.*

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la proposition de Monsieur le Maire.

*Certifié exécutoire par Monsieur le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture
des Vosges le 17 JUIN 2022*

**Fait et délibéré en séance
Et ont signé tous les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**



Le Maire,

Marc BARBAUX